VILLE DE HOUILLES

VILLE DE HOUILLES
DÉCISION DU MAIRE

—

République Française
Département des Yvelines

—

Décision du 26 octobre 2026 n° 26/195
DIRECTION JEUNESSE SPORTS VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – PISCINE

—

Objet :
Signature d'une nouvelle convention de mise à disposition des lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles, à titre gracieux, avec la Marine

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la délibération n°26/010 du Conseil municipal du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu la décision du Maire n°26/177 en date du 12 octobre 2026 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale de Houilles, à titre gracieux, avec la Marine ;

Vu l'arrêté du Maire n° 26/021 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4ème adjoint délégué au Maire ;

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation ;

Considérant que la Marine souhaite disposer de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles, sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES ;

Considérant qu'il a été décidé de signer une première convention par suite de la décision du Maire n°26/177 avec la Marine, puis que, les horaires ayant été modifiés, il a été décidé de signer une conclure un nouvelle convention tenant compte de ces horaires modifiés ;

Accusé de réception en préfecture
078-217808113-20261026-DM26-195-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ABROGER** la décision n°26/177 du 12 octobre 2026.

Article 2 : **DE CONCLURE** avec la Marine une nouvelle convention définissant les modalités d'utilisation de lignes d'eau au sein de la piscine municipale de Houilles, sise 40 Rue du Président Kennedy – 78800 HOUILLES.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur Patrick CADIOU, en qualité de 4ème Adjoint au Maire, délégué aux Sports et Patrimoine bâti, à signer la convention.

Article 4 : **PRÉCISE** que cette convention remplace intégralement la précédente et prendra effet à compter du 14 septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 5 : **RAPPELLE** que la mise à disposition des lignes d'eau est consentie, à titre gracieux, à la Marine.

Article 6 : Les nouveaux créneaux sont attribués comme suit :

Périodes	Jours	Horaires		Nombre de lignes	Nombre de semaines
Période scolaire	Mardi	07:00	08:15	5	34
	Mercredi	07:00	09:45	5	34
	Jeudi	07:00	08:30	5	34
Période congés scolaires	Mardi	07:00	08:30	5	16
	Mercredi	07:00	08:30	5	16
	Jeudi	07:00	08:30	5	16

Article 7 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.
AR. délivré le : 05/11/2026
Publication effectuée le : 05/11/2026
Exécutoire ce jour : 05/11/2026

Le Maire,

Romain BERTRAND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision implicite de rejet dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20261026-DM26-195-AR
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026